

CRITERES D'ADMISSIBILITE ET AIDES OCTROYEES POUR LES FONDS D'URGENCE
LA MAISON KANGOUROU

1-Personnes admissibles

Toute famille avec des enfants à charge qui sont âgés de 0 à 12 ans. Des exceptions sur l'âge peuvent être considérées en fonction du type d'urgence.

L'un des objectifs de La Maison Kangourou est de rejoindre les nombreuses familles qui sont en situation de pauvreté et souvent d'exclusion (famille de nouveaux arrivants, famille monoparentale, famille vivant des problèmes de santé, famille composée de plusieurs enfants dont un ou plusieurs présentent des problèmes de santé, famille hébergée dans un centre pour victimes de violence conjugale, à faible revenu, etc.).

Dans des cas bien précis et à l'appréciation de notre organisme, nous pouvons apporter notre soutien et notre aide financière ou matérielle dans un cas d'urgence qui nécessite une aide immédiate.

2-Types d'aides admissibles

Merci de faire référence à nos fonds d'urgence publiés sur notre site web, à la rubrique nos fonds d'urgence. Les aides sont étudiées sur la base de ces cinq fonds d'urgence. Ces aides sont modifiables sans avis de notre part.

3-Comment faire une demande

Votre demande peut nous être adressée par courriel, par téléphone ou encore par le formulaire dans la rubrique nous joindre sur notre site internet. Nos services d'aide d'urgence sont ouverts 24h/7. Nous nous réservons le droit de répondre positivement ou non, et selon les budgets disponibles.

4-Comment se fait l'étude de votre demande

Une personne habilitée de l'organisme prend en charge votre demande. Elle étudie les différents éléments qui nous ont été transmis par vous-même ou par le biais d'un organisme si celui-ci fait la demande en votre nom. Nous étudions avec bienveillance votre demande pour vous référer si nécessaire à d'autres ressources, ou offrir une aide de notre part.

5-Délai d'étude ou de réponse

Le délai de réponse peut varier selon les cas. Si l'aide est acceptée, elle peut vous être octroyée immédiatement ou dans un délai raisonnable convenu avec le bénéficiaire s'il s'agit d'une aide financière.

6-Vérifications de votre demande

La Maison Kangourou et les personnes de l'organisme habilitées peuvent vérifier le bien-fondé d'une demande de la manière suivante :

Preuve d'achat, quittance de loyer ou bail, preuve d'hospitalisation, reçu de frais de garde, relevé de l'avis de cotisation, preuve de chômage ou d'aide de dernier recours, bénéficiaire d'une allocation familiale, preuve de résidence, document d'un autre organisme social ou communautaire attestant de votre état, vérification téléphonique auprès de ce même organisme, etc.

Si ces documents s'avèrent erronés, incomplets, falsifiés ou manquants, l'organisme se réserve le droit d'annuler l'aide octroyée ou de demander au bénéficiaire d'autres preuves permettant de recevoir l'aide. De même l'organisme peut annuler un don pour toute raison qui pourrait mettre en doute la légitimité de ce même don. Elle se réserve le droit de faire opposition à un chèque non encaissé.

L'organisme se réserve le droit de payer directement une prestation d'aide à une tierce personne, pour exemple une gardienne d'enfant, un hôpital, un propriétaire de logement, etc.

La Maison Kangourou ne peut être tenu pour responsable de la perte ou le vol de chèque, d'erreurs de transmission bancaire, d'adresse erronée, ou toute déficience empêchant l'aide financière d'être transmise.

7-Montant octroyé par type d'aide

Les montants octroyés aux familles demeurent à l'entière discrétion de l'organisme. Les aides octroyées sont nominatives et personnelles. Elles ne peuvent être réclamées par une tierce personne dans l'entourage du bénéficiaire. Chaque cas est étudié individuellement. Notre organisme ne peut être tenu pour responsable si aucune aide financière n'est accordée. De même, une aide n'est pas récurrente, et le bénéficiaire ne peut l'exiger une seconde fois, sous prétexte que l'organisme lui en a déjà accordé une. L'aide peut être fractionnée en plusieurs versements.

8-Limite d'octroi d'une aide

Les aides sont limitées et définies chaque année sur la base d'une enveloppe budgétaire annuelle, qui peut être révisée en cours d'année selon les dons dont bénéficie La Maison Kangourou. Notre organisme ne bénéficiant d'aucun fond récurrent et stable, les enveloppes attribuées aux bénéficiaires fluctuent chaque année.

L'aide financière est calculée annuellement de mars à mars.

9-Droit d'utilisation à l'image sur les réseaux sociaux et notre site internet

La Maison Kangourou peut utiliser à des fins de communication le témoignage d'une famille, et ce dans le but de promouvoir son activité à travers tous les canaux de communication qui sont à sa portée. L'identité n'est jamais communiquée et reste anonyme. Seules les photos et récits mis à disposition par la famille sont publiés. Le témoignage est obligatoire, les photos restent facultatives.

Note : L'usage du masculin a pour seul but d'alléger le texte. Le mot : organisme employé seul dans le texte désigne La Maison Kangourou.

OBNL numéro d'enregistrement auprès de l'ARC : 849434907RR0001
